

**COMMUNE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix-sept, le 16 novembre,

Sur convocation du 07 novembre 2017, le Conseil Municipal de BOURCEFRANC-LE CHAPUS s'est réuni à 18h00 à l'Hôtel de Ville.

**ETAIENT PRESENTS :** M. PROTEAU, MME HUET, M. GABORIT, M. RENAUD, MME AUGEREAU, M. HERISSON, M. LAMBERT, M. JOHANNEL, MME GUICHETEAU, M. BOMPARD, M. CRIBIER, M. COCCOLLOS, MME MAUDET, M. ROUSSEAU, MME CHAGNON, M. ORTLIEB, M BOURGAIN

**ABSENTS REPRESENTES :** MME FOUCHER a donné pouvoir à MME HUET  
MME MONBEIG a donné pouvoir à M. PROTEAU  
MME MARTIAL a donné pouvoir à MME AUGEREAU  
MME JOHANNEL a donné pouvoir à M. HERISSON  
MME BARRAU a donné pouvoir à M. BOMPARD  
M. FORRLER a donné pouvoir à M. ROUSSEAU

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME GUICHETEAU

**Assistaient également à la réunion :** M. LE GOURRIEREC—Directeur Général des Services (DGS), M. AUDEBERT-Directeur des Services Techniques (DST)

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2017**

M. BOMPARD est surpris que les impôts sur les bénéficiaires du camping municipal ne figurent pas au compte-rendu. M. le Maire remarque que ce point n'a pas été évoqué en séance. M. BOMPARD explique qu'il n'a pas obtenu les réponses à ses questions sur ce point. MME HUET rappelle que le budget est voté chaque année en conseil municipal mais qu'il est possible qu'il existe des différences entre les prévisions et le réalisé suite au décalage des exercices précédents.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

**1 : RAPPORT DES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle que l'information des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Bassin de Marennes fait partie des obligations incombant à l'intercommunalité. Ainsi, l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'intercommunalité adresse chaque année au Maire des communes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Les élus de la communauté de communes du bassin de Marennes ont validé le rapport d'activités pour l'année 2016, lors du conseil communautaire du 27 septembre 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités :

Principaux projets :

- Aménagement du territoire :
  - o Natura 2000 : la CCBM anime trois sites Natura 2000 : les plans de gestion ont été validés par l'Etat, les propriétaires volontaires peuvent bénéficier d'aides pour des actions contribuant à la préservation des espèces menacées
  - o Gestion intégrée des zones humides : poursuite de la politique de préservation et de valorisation des zones humides (marais doux de Brouage, marais salés de l'estuaire de la Seudre au sud), création de l'Entente intercommunautaire du marais de Brouage avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour le marais de Brouage, mise en place d'un Contrat territorial sur le marais de Brouage ; travaux d'entretien sur le marais de Brouage dont la réhabilitation du canal de Broue et de ses canaux de ceinture
  - o Application du droit des sols (691 dossiers traités)
  - o Depuis 2007, la CCBM mène une politique d'aide à la rénovation de l'habitat privé via le Programme d'Intérêt Général (PIG)
- Développement économique :
  - o Préparation de l'extension de trois Zones d'Activités Economiques (Fief de Feusse à Marennes, Fief des Justices au Gua, Le Riveau à Bourcefranc-le Chapus)
  - o Renforcement des partenariats économiques (adhésion à la plateforme Initiative Charente Maritime)
  - o Aides directes aux entreprises (13 000 € d'aides financières versées aux TPE)
  - o Après la réalisation d'une étude sur les locaux vacants, lancement d'une étude complémentaire sur le potentiel commercial et de consommation par commune et par activité
  - o Inauguration du complexe sportif communautaire
- Collecte et valorisation des déchets : 11 000 tonnes de déchets pris en charge soit 718 Kg/hab., mise en place de nouvelles filières de tri en déchèteries, mise en place du « Pass déchèterie »
- Agenda 21 : Définition du plan d'actions sur le mode participatif avec la mise en place d'ateliers de réflexion et validation des orientations
- Politique enfance jeunesse (Projet Educatif Local 2015-2018) : multi-accueil, Lieux d'Accueil Enfants-Parents, centre de loisirs et locaux jeunes
- Action sociale : le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le service d'aide à domicile des personnes âgées, aide à la personne (353 bénéficiaires) ; diagnostic sur le parcours de soins en vue de la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé
- Sport, culture, associations : organisation d'un projet culturel multi générationnel « Marais'onnance », participation au fonctionnement des associations intercommunautaires
- Tourisme : compétence assurée par l'Office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes. 26 000 visiteurs dans les 4 offices de tourisme, classement de l'Office en 2<sup>ème</sup> catégorie, déploiement du label « Accueil vélo »... ; Moulin des loges : site touristique, lieu d'expositions et d'animations (4 200 visites)
- Travaux : Ecole de voile et piste cyclable à Bourcefranc-le Chapus, agrandissement des locaux du multiaccueil à Marennes

- Communication : Informer les usagers et promouvoir le territoire : magazine Vert et Bleu, site internet, relations presse...

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le rapport des activités de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au titre de l'année 2016.

**2 : CAMPING MUNICIPAL LA GIROFLEE - COMMISSION POUR LES PROCEDURES DE CONCESSION**

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 9 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation et de la gestion du camping la Giroflée dans le cadre d'une concession de service public.

M. le Maire expose :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
  - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
  - 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- Que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession,

*Discussion :*

M. BOMPARD demande si la commission sera sollicitée sur le choix du concessionnaire. Sur le mail envoyé aux élus, M. BOMPARD remarque que la commission concession n'est pas sollicitée sur le déroulement des négociations, ni sur le choix final du concessionnaire. M. AUDEBERT précise que la commission qui se réunira trois fois donnera son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations. Le rapport d'analyse des offres après négociation sera ensuite présenté en conseil municipal en vue de retenir le concessionnaire.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

**Interruption de séance.**

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée de constituer les listes et de passer au vote. Une seule liste est déposée au nom de M. Guy PROTEAU.

M. ROUSSEAU fait part que M. FORRLER souhaiterait être membre de cette commission.

**Reprise de la séance.**

**3 : CAMPING LA GIROFLEE - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION POUR LES PROCEDURES DE CONCESSION**

Conformément à la délibération portant sur les modalités d'élection de la commission concession, il est proposé de procéder à l'élection.

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :**

- De procéder à l'élection de la Commission concession qui donne les résultats suivants :

Les membres titulaires	Les membres suppléants <sup>1</sup>
MME HUET Sabrina	MME FOUCHER Janick
M. RENAUD Serge	MME AUGEREAU Valérie
M. HERISSON Raymond	MME MONBEIG Adeline
M. GABORIT Jean-Albert	MME MARTIAL Mélanie
M. FORRLER Frantz	M. CRIBIER Daniel

1 abstention : M. BOURGAIN

#### **4 : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AK n°117**

M. le Maire expose que M. Damien BEAUSSE, propriétaire de la maison 8 rue Patoizeau (AK n° 116), sollicite l'acquisition de la parcelle communale AK n° 117 lieudit « Grand Sinche » d'une superficie de 1.300m<sup>2</sup>, attenante à sa propriété. Il propose de l'acquérir moyennant le prix principal de 6.000 € soit 4,62 €/m<sup>2</sup> (frais d'acquisition à sa charge 500 €).

M. le Maire rappelle que la commune a acquis ce terrain le 1<sup>er</sup> avril 2008 moyennant le prix de 5.850,00 € soit 4,50 € dans le cadre d'un projet de création d'un plateau sportif désormais irréalisable car situé en zone submersible.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement, voirie, bâtiments, centre technique municipal réunie en date du 5 octobre 2017,

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la cession de la parcelle AK n° 117 d'une superficie de 1.300 m<sup>2</sup> pour la somme de 6.000,00 € les frais d'acquisition restant à sa charge,
- D'autoriser Madame Sabrina HUET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer l'acte administratif à intervenir.

#### **5 : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE GAINÉ SOUTERRAINE POUR ALIMENTER UNE CAMERA DE SURVEILLANCE SUR SITE DE DAIRE**

M. le Maire expose que, afin de permettre l'installation d'une caméra de surveillance du site de Daire, M. Philippe BON a accepté que soit créée par acte administratif, une servitude de passage d'une gainé souterraine sur sa propriété ostréicole route de Daire (section AE n° 80), Pour ce faire, la gainé, objet de la servitude, reliera le poteau support de caméra au poste de relevage appartenant à la SAUR/CER auquel un branchement électrique sera réalisé.

Cette servitude de passage aura lieu sans indemnité.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement, voirie, bâtiments, centre technique municipal réunie en date du 5 octobre 2017,

*Discussion :*

*M. le Maire rappelle que ce projet prévu au budget 2017 avait déjà fait l'objet de débats en commission.*

*M. ROUSSEAU demande si une signalétique sera mise en place pour informer les administrés. M. le Maire indique que des panneaux seront installés et que la police municipale pourra avoir recours aux images en cas de plaintes.*

*M. ROUSSEAU s'interroge sur l'utilité de cette caméra et estime qu'on met le doigt dans un engrenage. Pourquoi Daire et pas le Grand Mottard ? M. le Maire reconnaît qu'il conviendra peut-être d'équiper d'autres sites ostréicoles ou encore les abords des points de collecte pour éviter les dépôts sauvages. M. ROUSSEAU et MME CHAGNON considèrent qu'il s'agit d'une atteinte aux libertés publiques. Pour M. COCOLLOS, c'est un outil complémentaire aux protections privées qui permettra de prévenir les vols et de constater les infractions.*

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser Madame Sabrina HUET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous les documents et annexes qui formaliseront cette constitution de servitude.

3 abstention : M. ROUSSEAU, M. FORRLER, MME CHAGNON

#### **6 : CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT TECHNIQUE A LA SOCIETE ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE RADIOCOMMUNICATION**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de bail (ci-joint annexé) proposé par la société ORANGE pour l'installation d'équipements techniques, antenne de radiocommunication pour les mobiles, sur la commune de Bourçefranc-le-Chapus.

Cette exploitation se ferait sur la section AH parcelle n°53, où se situent les ateliers municipaux, sur une emprise d'environ 21 rn2 moyennant un loyer annuel de 5 000€ pendant 12 ans.

*Discussion :*

*M. BOMPARD s'inquiète des risques pour la santé et demande si les résidents autour d'un rayon de 500 mètres ont été informés.*

*M. le Maire fait lecture de l'annexe 4 du projet de contrat qui mentionne la réglementation en vigueur et dont l'expertise scientifique nationale et internationale conclut à l'absence de risques sur la santé dès lors que les valeurs limites d'exposition sont respectées.*

*M. ROUSSEAU observe que les résidents pourraient porter plainte. M. le Maire explique qu'il existe des antennes qui ont déjà été installées chez des particuliers en centre-bourg. M. BOMPARD propose d'appliquer le principe de précaution sachant que les études sont parfois contradictoires.*

*M. ROUSSEAU admet qu'il existe des besoins mais que le lieu d'implantation en centre-bourg n'est pas approprié.*

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :**

- D'accepter le projet de contrat tel qu'il est établi,
- D'autoriser M. le Maire à signer ce contrat en ces termes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 contre : M. BOMPARD, M. ROUSSEAU, MME BARRAU, M. FORRLER, M. BOURGAIN

1 abstention : M. ORTLIEB

#### **7 : MISSION MUTUALISEE D'UN CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE**

M. le maire expose que :

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage Assistance à la Maîtrise de l'Énergie dans les Communes (AMEC) en date du 10 février 2017.

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) sollicitant la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (CCIO) pour la création d'une mission de conseil en énergie partagé en date du 14 mars 2017.

Suite à la mission AMEC menée entre 2013 et 2016 sur l'île d'Oléron, il a été conclu que l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie pour les collectivités présentait de nombreux bénéfices. En effet, les communes ayant pratiqué l'extinction de l'éclairage public ont pu constater de fortes économies sur le poste des consommations d'électricité (jusqu'à 20 000 € à DOLUS et 10 000 € à SAINT-TROJAN). Ainsi, le travail peut se poursuivre dans ce domaine avec la rénovation des bâtiments et l'ajustement des contrats de fournitures d'énergie où des économies peuvent encore être générées. Une mission mutualisée à l'échelle du territoire Marennes-Oléron apparaît ainsi pertinente pour poursuivre le travail engagé sur l'île d'Oléron et déployer la démarche sur le Bassin de Marennes.

Les missions d'un Conseiller en Energie Partagé sont les suivantes :

- Le suivi de la politique énergétique des collectivités
- L'accompagnement et l'assistance technique au suivi des consommations et productions d'énergie (bâtiments et éclairage public)
- L'accompagnement et l'assistance technique à la rénovation et à la construction de bâtiments économes en énergie
- Fournir un conseil objectif, technique et indépendant
- Accompagner les collectivités au montage des dossiers de demande de subvention en maîtrise de l'énergie
- Participer au réseau régional et national des Conseillers en Energie Partagés afin de mutualiser les outils et les bonnes pratiques

L'ADEME a la possibilité de financer ce type de mission. La délégation ADEME Nouvelle-Aquitaine n'est cependant pas favorable au financement d'un poste sur le territoire seul de l'île d'Oléron et souhaiterait que cette mission soit mutualisée à l'échelle Marennes-Oléron.

Le budget annuel est de 39 833€. La mission s'étale sur trois ans avec une répartition des financements proposée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont répartis à part égale entre la CCBM et la CCIO car le travail nécessaire sur le Bassin de Marennes sera plus important dans les trois premières années puisque l'île d'Oléron a bénéficié du programme AMEC.

La personne recrutée en vue de cette mission sera accueillie au sein du service « Territoire à Energie Positive » de la Communauté de communes de l'île d'Oléron afin de maximiser la transversalité des échanges dans le domaine énergétique. Un référent au sein de chaque conseil municipal ainsi qu'un référent au sein du personnel communal seront désignés pour siéger au Comité de pilotage du projet.

SUR 3 ANS			
DEPENSES		RECETTES	
Cout d'un ETP	108 000 €	ADEME	72 000 €
Installation	2 500 €	CdCIO (frais, communication et installation)	5 750 €
Animation/Communication	3 000 €		
Frais (déplacements-formation)	6 000 €	CCBM (frais, communication et installation)	5 750 €
		Saint Pierre	4 723 €
		Saint Trojan	1 171
		Saint Denis	1 486 €
		Saint Georges	3 981 €
		La Brée	952 €
		Grand-	781 €
		Le Château	2 289 €
		Dolus	2 617 €
		Bourcefranc-le-Chapus	4 016 €
		Marennes	6 652 €
		Saint Just Luzac	2 312 €
		Nieulle-sur-Seudre	1 431 €
		Le Gua	2 432 €
		Saint Sornin	407 €
		Hiers-	751 €
<b>TOTAL</b>	<b>119 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>119 500 €</b>

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la création d'une mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé à l'échelle Marennes-Oléron,
- De désigner M. RENAUD Serge comme référent élu du projet et M. AUDEBERT Michel comme référent technique du projet au sein de la commune,
- De s'engager à utiliser le service de Conseiller en Energie Partagé et à fournir les données nécessaires au bon fonctionnement de ce projet (contrats et factures d'énergie et d'eau du patrimoine bâti de la commune, projets de construction et de réhabilitation du patrimoine bâti communal),
- De s'engager à verser à la Communauté de communes de l'île d'Oléron la somme annuelle de 1 338,66 € soit 4 016 € sur trois ans correspondant à la quote-part présentée dans le tableau ci-dessus,
- De s'engager à accueillir, a minima chaque année, en conseil municipal, le Conseiller en Energie Partagé pour la présentation de son bilan annuel,
- D'autoriser le Maire à signer les documents et demandes de subvention relatifs à la mise en place de cette mission.

## **8 : RECENSEMENT 2018 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

La commune doit réaliser son recensement général du 18 janvier au 17 février 2017. Huit agents recenseurs vont être recrutés pour procéder aux opérations de recensement sous l'égide de l'INSEE.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les modalités de rémunération suivantes pour les agents recenseurs :

ELEMENTS DE REMUNERATION	MONTANTS BRUTS
1ère journée de formation INSEE	20,00 €
Tournée de reconnaissance	55,00 €
2ème journée de formation INSEE	20,00 €
La feuille de logement recensé	1,15 €
Le bulletin individuel rempli	1,75 €
Le dossier d'adresse collective	0,50 €
Prime de bonne tenue de carnet de route (à l'appréciation de l'autorité territoriale)	130,00 €

### **DECISIONS :**

2017/28	23/10/2017	Signature d'un contrat pour la fourniture et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la Compagnie des Eaux de Royan (CER) pour une durée de un an renouvelable trois fois	Montant estimatif moyen annuel : 3 429,00 € HT
2017/29	08/11/2017	Signature de contrats de location longue durée pour les deux lots suivants :  - Lot 1 Véhicule des services techniques : Berlingo MVTi de chez CITROEN  - Lot 2 Véhicule Police Municipale : Duster Silver Line 4x4 de chez RENAULT	Montant du loyer trimestriel :  Lot 1 : 974,40 € TTC avec reprise d'un véhicule existant pour 960 TTC Lot 2 : 1 459,98 € TTC

#### *Discussion :*

M. ROUSSEAU demande s'il a été envisagé de choisir des véhicules électriques. M. BOMPARD revient sur le choix de la commission et sur le mode de gestion de la municipalité. M. BOMPARD regrette que les questions de fond n'aient pas été abordées et souligne que l'Etat encourage les collectivités à investir via des aides financières incitatives. M. BOMPARD ajoute d'une part que tous les conseillers communautaires ont voté sur le devoir d'exemplarité notamment en matière de véhicules électriques et d'autre part que l'ADEME lance depuis plusieurs années des appels à manifestation d'intérêt en direction des communes permettant de bénéficier d'un financement à hauteur de 50% des charges. M. BOMPARD précise que plusieurs communes de la Communauté de Communes se sont engagés dans l'installation de bornes électriques. Aussi, M. BOMPARD demande qu'on étudie la possibilité d'installer des bornes électriques sur la commune. M. le Maire et M. RENAUD répondent que ce sujet a déjà été débattu en commission, qu'ils n'y sont pas opposés et qu'il conviendra de s'y pencher pour les prochains remplacements de véhicules. M. COCCOLLOS remarque que si la location est une charge de fonctionnement (non amortie), il faut aussi prendre en compte les coûts afférents aux frais de réparations, de contrôle technique, d'assurance... lors d'un achat.

### **INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE**

1 - Centre Technique Municipal

Les travaux devraient se terminer en fin d'année.

2 – Inauguration de la plaque en hommage à M. GUICHARD dans le hall d'entrée du Lycée de la Mer et du Littoral le 11 décembre à 11h00.

3 – Pose des illuminations de Noël en cours.

4 – Lasses Marennaïses

M. le Maire rencontrera très prochainement le Président de l'association au sujet de l'entretien et des travaux sur le bâtiment qui est la propriété de la commune mais également du fonctionnement général. M. le Maire demande que la Mairie soit informée sur les activités qui ont lieu au chantier naval. Une convention sera rédigée avec l'association.

5 – Téléthon prévu le 8 et 9 décembre 2017.

**Séance levée à 19H45**